RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
MAIRIE
DE
VILLARS

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE STATIONNEMENT INTERDIT
N° AR-2025-0013

Le Maire de la commune de VILLARS,
Vu :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 et suivants,
- Le code de la route et notamment ses articles R411-1 à R411-9 et R 411-25 à R 411-28,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- La Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée,
- La loi n°83-3 du 7 Janvier 1983 modifiée,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,
- La demande présentée par monsieur MONNERON Serge président de l'association La Boule Amicale.

Considérant que le stationnement sur les trois places de parking en épis à côté de la salle des fêtes doit être interdit le jeudi 6 mars 2025 de 08h00 à 18h00 en raison du stationnement d'un camion benne pour le nettoyage du jeu de boule.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les trois places de parking à côté de la salle des fêtes le jeudi 6 mars 2025 de 08h00 à 18h00 en raison du stationnement d'un camion benne pour le nettoyage du jeu de boule.
Article 2 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place des panneaux règlementaires.
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et à chaque extrémité du chantier.
Article 4 : La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Madame la Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'APT, et notifié à l'intéressé.

Fait à Villars, le 03 Mars 2025

La Maire
S. PEREIRA

MAIRIE DE VILLARS (VAUCLUSE)